

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 28 Juin 2022

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 20/06/2022.

L' an 2022 et le 28 Juin à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : BOURGOIN Chantal, GALERNE Sylvie, TUPENOT Marie Astride, VANNIER Annick, MM : BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, PATY Gérard

Absents : Mme VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, DUFOUR Jean-Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 20/06/2022 **Date d'affichage** : 20/06/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 28/06/2022 et publication le 28/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANNIER Annick

SOMMAIRE

D_2022_019- MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Le précédent compte rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE réf : D 2022 019

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations,décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés. Le conseil municipal, DECIDE DE MAINTENIR LA PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE PAR AFFICHAGE SUR LES PANNEAUX PREVUS A CET EFFET.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstention : 0)

Questions diverses :

Il est proposé au conseil l'achat d'un lot de 6 bancs. La dépense n'est pas validée.

Déploiement de la fibre optique:

Une carte a été proposée par le Département. Elle est tres incomplète et doit faire l'objet d'une attention particulière afin de n'oublier personne. Lorsque la carte sera fiable, il devra être défini les secteurs à enfouir ou à laisser en aérien. Le cout de l'enfouissement de la fibre à charge de la commune est de 5.70 € / ml. Une convention sera alors à signer avec le Département pour s'engager sur les modalités financières (paiement sur 5 ans)

Défibrillateur: Contact est pris avec un électricien pour la pose prochaine du défibrillateur à l'abris bus.

CCF : La communauté de communes de la foret renouvellera en 2023 le FESTIVER et sollicite les communes du territoire pour accueillir et organiser des spectacles. La commune ne disposant pas de salle, répond par la négative.

ELAGAGE : il est rappelé aux propriétaires la nécessité d'élaguer la végétation en retrait de la clôture.

A défaut la commune procédera à l'élagage et facturera le propriétaire négligeant.

VOIRIE: Un questionnaire sera distribué chez les administrés de la Route des Vallées d'Orléans afin de recueillir leur avis sur le dispositif de sécurité des chicanes mis en place provisoirement pour limiter la vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:00



NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	
GALERNE	Sylvie	Conseiller	
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	Absent
VANNIER	Annick	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	Absente
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	Absent